



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23-06-2025
18 H 30
À LA SALLE DES FÊTES DE MONTSELGUES

CONSEILLERS : 30

PRESENTS : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BALMELLE Robert, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

POUVOIRS :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère

Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel

M ARAKELIAN Jean-Jacques a démissionné ce jour de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Les textes prévoient que la démission est définitive dès sa réception par le Président, qui en informe immédiatement le Maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu (article L. 5211-1 du CGCT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bérengère BASTIDE

18 H 30

Présentation de la révision du SCOT en présence de Mme Valérie DEVUN, Directrice SCOT et de M. Fabien CLAUZON Chargé de Mission urbanisme au Syndicat Mixte Pays de l'Ardèche Méridionale

19 H 00

Maison sport-santé: présentation par M. Jonathan BAZARD, coordonnateur Comité Olympique

19 H30 -délibérations-

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19-05-2025

1. RIFSEEP-CIA
2. Accueil de personnes volontaires en service civique
3. Participation à la PSC (protection sociale complémentaire) pour le risque santé
4. Convention de partenariat avec la commune de Beaulieu pour l'organisation d'un accueil de loisirs annexe
5. Approbation du programme de la CTEAC 2025-2026 et autorisation donnée au Président à solliciter des subventions
6. Taxe de séjour - TARIFS 2026
7. Modulation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2 tranches de chiffre d'affaires avec les incidences suivantes dès 2026
8. Emprunt pour le financement des travaux de fibre
9. Attribution de subventions à 2 associations et d'une subvention exceptionnelle
10. Décision modificative n°1 Budget annexe du SPANC n°47502
11. Décision modificative n°1 Budget principal n°47500
12. Examen du projet de cahier des charges de cession des terrains de la ZA Balagère
13. Examen et approbation du programme d'actions Pacte Local de Solidarité 2025
14. Appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'un quota sur le nombre de canoë sur la rivière Chassezac – adaptation du prix de la redevance de 7 à 3 € par bateau et par an
15. Atlas de la biodiversité intercommunale du Pays des Vans en Cévennes 2026-2029
16. Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) : demandes de subventions ANAH
17. Devenir station médicale

18 H 30

Présentation de la révision du SCOT en présence de Mme Valérie DEVUN, Directrice SCOT et de M. Fabien CLAUZON Chargé de Mission urbanisme au Syndicat Mixte Pays de l'Ardèche Méridionale et M. Lionnel ROBERT, Vice-Président au SCOT

Suite à un recours et pour une mise en accord avec la loi Climat et Résilience, il a été nécessaire d'engager rapidement la procédure de révision.

Cela passe par l'élaboration d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs concernés et de plusieurs réunions publiques, grâce à plusieurs ateliers:

- Etat initial de l'environnement,
- Bien vivre dans nos villes et villages,
- Travailler et consommer: économie, tourisme, agriculture, ...
- Protéger les ressources et anticiper le changement climatique: eau, ...
- Projections à 2050: 3 hypothèses mais le territoire gagne globalement des habitants.

19 H 00

Maison sport-santé: présentation par M. Jonathan BAZARD, coordonnateur Comité Olympique

Le dispositif des Maisons Sport-Santé a pour but d'accompagner et de conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

À ce jour, 500 Maisons Sport-Santé sont reconnues.

L'accueil se fait avec ou sans ordonnance.

Un entretien et un bilan de condition physique peuvent être proposés.

Les Maisons Sport-Santé peuvent proposer un programme d'activité physique sur place ou orienter vers des structures et des personnels qualifiés à même de proposer une offre de prise en charge adaptée.

M. BAZARD précise qu'il travaille avec notre coordinatrice en charge du contrat local de santé.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19-05-2025

Secrétaire de séance : Madame Christiane RAYNARD

Adopté à l'unanimité

M. le Président informe l'assemblée du recrutement de M. Sébastien MATHON en tant que futur Directeur Général des Services.

1. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1: Les deux composantes du RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE).
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien professionnel du fonctionnaire et du contractuel, évaluation du stagiaire, évaluation en fin de contrat...).

Article 2: Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : sans conditions d'ancienneté de service.

Article 3: La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés par filières et groupes de fonction.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement.

La part variable (CIA) est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence (part IFSE)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés (congés annuels, de maternité, de naissance, à l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de maladie ordinaire, d'invalidité temporaire imputable au service, de temps partiel thérapeutique, de période préparatoire au reclassement).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées dans certaines conditions.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) selon des proportions.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

2. Accueil de personnes volontaires en service civique

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les objectifs de la mission de service civique seront axés sur la médiathèque et le réseau de lecture :

- Contribuer à accueillir des publics
- Contribuer à faire connaître et rendre accessible à tous l'offre de la médiathèque intercommunale dans cette transition et celle du réseau des bibliothèques.
- Participer aux différentes étapes du déménagement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la Culture à compter du 01/10/2025 pour une durée de 9 mois.

3. Participation à la PSC (protection sociale complémentaire) pour le risque santé

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € bruts mensuels.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 : Participation financière couverture risque santé

De participer financièrement à compter du 01/07/2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il sera versé une participation mensuelle de 20 € bruts mensuels sans modulation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paie.

4. Convention de partenariat avec la commune de Beaulieu pour l'organisation d'un accueil de loisirs annexe

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs annexe à Beaulieu, du personnel va être mis à disposition de la Communauté de communes pour l'entretien des locaux (entretien quotidien et ménage de fin de saison) ainsi que les locaux nécessaires à l'activité. Un forfait pour les produits d'entretien des locaux ainsi que pour la mise à disposition des locaux de l'école de la commune sur la période concernée sera également indiqué.

Afin de préciser ces modalités de mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

1) **D'approuver la convention et ses conditions financières pour une période allant du 15 juillet au 25 août 2025, à signer avec la commune de Beaulieu**

5. Approbation du programme de la CTEAC 2025-2026 et autorisation donnée au Président à solliciter des subventions

Le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) comptant pour l'année scolaire 2025-2026, un travail a été accompli afin de répondre aux attentes des partenaires et exprimées lors des rencontres de territoire.

Ainsi, 3 grands projets se déploieraient d'octobre 2025 à juin 2026 :

- Le premier autour du patrimoine ferroviaire avec l'accueil d'une compagnie de théâtre (Les Barbaries)
- Le deuxième est un projet de résidence d'archives itinérante avec la structure OFNI BUS et en partenariat avec les Archives Départementales de l'Ardèche

- Le troisième s'adresse à l'ensemble des écoles de la Communauté de communes. Il est dédié aux arts de la marionnette et la compagnie ardéchoise Les Réveries.

Pour ce faire, la Communauté de communes, au travers de la CTEAC, doit formuler des demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région AURA et du Département de l'Ardèche qui ont préapprouvé ce programme d'actions lors du comité de suivi de 28 mai dernier. La répartition se décline ainsi :

- 6 000 euros Région AURA
- 15 000 euros Département
- 20 000 euros DRAC

Après avoir écouté la présentation du Président, les membres de l'assemblée communautaire décident à l'unanimité d'approuver le programme d'actions 2025-2026 et d'autoriser le Président à demander des subventions à cet effet, à la DRAC (20 000 euros), à la Région (6 000 euros) et au Département de l'Ardèche (15 000 €) et de signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

6. Taxe de séjour - TARIFS 2026

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil communautaire,

Délibère :

Article 1 : La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 13 avril 2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26/03/2007 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Type d'hébergement	Tarif/pers. et par nuitée CC Pays Vans en Cévennes	Taxe additionnelle Conseil Départemental	TOTAL
Palaces	3.41 €	0.34 €	3.75 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.09 €	0.21 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable Palaces soit 3.41 €.		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour certaines personnes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L2333- 27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Approuve le maintien des taux et montants de la Taxe de séjour 2026 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- Désigne le Président et le Vice-président en charge du tourisme pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,

7. Modulation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2 tranches de chiffre d'affaires avec les incidences suivantes dès 2026

La délibération D_2023_8_6 du 25-09-2023 portant révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE (cotisation foncière des entreprises) est retracée.

Cette décision avait été prise pour remettre de l'équité entre les bases minimum historiques au passage de la taxe professionnelle à la mise en place de la CFE.

Considérant les réclamations portées par des établissements imposés à la cotisation minimum de CFE et pour faire suite à la réunion du 14-02-2025 avec l'association des acteurs économiques Vanséens, il est proposé de revoir à la baisse les 2 barèmes concernés pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € (barème1) ainsi que pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € (barème2).

L'impact de cette révision porte sur une réduction annuelle de CFE d'un montant de 42 149 € environ. Il est bien précisé que la collectivité ne peut pas intervenir sur les tranches de chiffres d'affaires.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de revoir à la baisse les bases minimums de CFE pour 2 tranches de chiffres d'affaires servant pour l'établissement de la cotisation minimum applicable au 1^{er} janvier 2026,

FIXE le montant de cette base à 1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Les autres barèmes restant inchangés.

8. Emprunt pour le financement des travaux de fibre

Pour financer les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre territoire, portés par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), la Communauté de communes a déjà réalisé trois emprunts (montant total : 1 925 000.00€)

1. *En 2017 : 675 000.00€*
2. *En 2018 : 750 000.00€*
3. *En 2022 : 500 000.00€ participe au financement du dernier appel de fonds*

Pour rappel : le déploiement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes porte sur 7 900 lignes FTTH à construire sur 15 communes pour un investissement de 300€/ ligne à construire, supporté entièrement par la Communauté de communes soit 2 370 000 €.

Pour financer le solde du dernier appel de fonds soit 450 000.00€ et achever les travaux, la Communauté de communes a consulté plusieurs banques.

La proposition retenue est celle de la Banque Postale.

Montant : 450 000.00€

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3.81%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 450 000.00 € destiné à financer ses derniers travaux de déploiement de fibre optique sur notre territoire.

9. Attribution de subventions à 2 associations et d'une subvention exceptionnelle

Par délibération n°D_2025_3_4 du 7 avril 2025 étaient présentés et adoptés les tableaux des participations 2025 aux associations et aux organismes de regroupement.

Il convient de compléter ces tableaux par l'attribution de subventions aux associations comme indiqué ci-dessous :

- La FARAÇA pour un projet de sensibilisation à la langue et la culture occitane (volet jeunesse) et Les sons de la Perille pour l'évènement Festival du Bragelou (volet patrimoine) : 300€ par association,
- Une subvention exceptionnelle à l'association Chien Fou venue présenter le lundi 19 mai 2025 aux élus communautaires son spectacle « Pitt Ocha », grand cirque des Ogres de Barback : 1 000.00€ (volet jeunesse).

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

RESULTAT DU VOTE : 1 CONTRE

VALIDE ces nouvelles participations pour l'exercice 2025.

10. Décision modificative n°1 Budget annexe du SPANC n°47502

Par délibération n° D_2025_3_6 du 7 avril 2025, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il convient de procéder à une décision modificative à la marge pour régulariser les dotations aux amortissements 2025 à hauteur de 380.00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du SPANC n°47502 telle que présentée ci-dessus.

11. Décision modificative n°1 Budget principal n°47500

Par délibération n°D_2025_3_5, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget principal.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte des besoins prévisionnels suivants en section de fonctionnement :

- Remboursement de la taxe foncière du Pôle de santé Maison médicale à la commune des Vans : **9 500.00€**
- Attribution de subventions à deux associations : La FARAÇA pour un projet de sensibilisation à la langue et la culture occitane (volet jeunesse) et Les sons de la Perille pour l'évènement Festival du Bragelou (volet patrimoine) : 300€/association soit : **600.00€**
- Attribution d'une participation exceptionnelle à l'association « Chien Fou » dans le cadre de son spectacle « Pitt Ocha » : **1 000.00€**
- À la demande du comptable public, admission en créances éteintes de dossiers de surendettement et des clôtures pour insuffisance d'actifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal n°47500.

12. Examen du projet de cahier des charges de cession des terrains de la ZA Balagère

Le chantier d'extension de la ZA Balagère sur la commune de Chambonas est en bonne voie d'achèvement. Les opérations de pré-réception ont débuté. Par ailleurs, des discussions sont engagées avec des acquéreurs potentiels pour plus de la moitié des 12 lots ouverts à la commercialisation.

Conformément aux précédentes discussions en commissions « économie » et « aménagement », ainsi qu'en conseil, un cahier des charges de cession a été élaboré afin de donner les conditions que les acquéreurs devront respecter en termes de délais, de constructions et de destinations des futurs locaux. Ce cahier des charges est annexé à l'acte de vente de chaque lot, ainsi qu'à toutes les ventes ultérieures. En synthèse, les principales conditions consistent en :

- La reconnaissance de la force obligatoire et l'opposabilité du cahier des charges, qui s'appliquera à tous les propriétaires ou utilisateurs des terrains ou constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants-cause à quelque titre que ce soit.

- Les lots en vente ont vocation à ne recevoir que des activités artisanales, avec obligation du maintien de l'affectation artisanale. Aucune activité commerciale ne sera possible dans les futurs bâtiments construits, sans limitation de durée.
- Les acquéreurs auront 30 mois pour bâtir les lots à partir de la signature du compromis de vente, sans quoi la collectivité bénéficiera d'un droit de retour à un montant identique à celui de la cession. En cas de démarrage des travaux, une indemnisation complémentaire pourra être apportée.
- Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le cahier des charges seront nuls et sans effet.
- L'obligation générale de conservation et d'entretien des terrains et bâtiments.
- L'obligation de se conformer au règlement du lotissement qui comporte des exigences environnementales fortes: obligation de production d'électricité photovoltaïque en toiture; végétalisation; limitation des enseignes ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Approuve le cahier des charges de cession,**
- **Donne mandat au Président et au Vice-président en charge de l'aménagement pour engager toutes les formalités préalables pour réaliser les ventes des lots de la ZA Balagère,**
- **Donne pouvoir au Président pour réaliser les ventes des 12 lots de la ZA Balagère, conformément aux dispositions prises lors de la délibération D_2025_1_6 du 27 janvier dernier,**

13. Examen et approbation du programme d'actions Pacte Local de Solidarité 2025

Dans le cadre du pacte local des solidarités, les fiches actions 2025 ont été élaborées et seront validées lors d'un COPIL du 02 juillet 2025. L'Etat versera les fonds directement aux collectivités concernées.

La Communauté de communes étant structure chef de file sur différentes fiche-actions, il convient que le Conseil communautaire acte la répartition suivante pour l'année 2025 :

- FA 1.1. Soutenir les démarches « d'aller vers » les parents les plus fragiles : 25 000 € en faveur du centre socio-culturel Revivre
- FA 1.2. Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires : 2 000 € en faveur de l'association Ilot Z'enfants
- FA 1.3. Mieux accompagner parents-enfants et jeunes adultes en termes de prévention et de santé mentale : 16 521 €
- FA 2.1. Soutenir l'électrification des vélos des particuliers : 5000 € en faveur de l'association Pignon Libre, avec une éventuelle participation de 500 € maximum de la collectivité.
- FA 2.2 : Proposer des navettes pour accéder à des services d'aide alimentaire : 3500 € en faveur des Restos du cœur
- FA 4.1 : Proposer un accueil de jours pour des personnes en grande précarité, action conventionnée directement entre l'Etat et Alliances Générationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la répartition des financements décrite ci-dessus ; ces reversements feront l'objet d'une décision modificative au budget principal 2025.**
- **PREND NOTE de la participation maximale de 500 € de la collectivité.**

14. Appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'un quota sur le nombre de canoë sur la

Par délibération D_2024_3_14 du 08-04-2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un quota sur le nombre de canoës sur la rivière Chassezac. Cette délibération venait en anticipation d'un arrêté préfectoral portant

réglementation de la navigation des embarcations nautiques dans les gorges du Chassezac, dans le périmètre du site Natura 2000 FR8201656 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans.

Considérant que la mise en place des dispositions liées à cet arrêté se superposent à la redevance du débarcadère de Mazet et qu'elles doivent conserver un caractère raisonnable, il est proposé de ramener le montant des redevances « quotas » de 7 à 3€ par bateau et par an.

Après en avoir délibéré,

RESULTAT DU VOTE : 5 ABSTENTIONS

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant de 3€ par bateau et par an pour la redevance « quotas ».

15. Atlas de la biodiversité intercommunale du Pays des Vans en Cévennes 2026-2029

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sont des outils de connaissance permettant aux communes et à leurs habitants d'inventorier et de mieux connaître leur patrimoine naturel. Ils s'appuient sur une démarche participative et scientifique afin d'identifier les espèces et habitats naturels présents sur le territoire. Ils permettent de mieux connaître les enjeux en faune et en flore, de les porter à la connaissance du plus grand nombre et de les décliner dans des outils d'aide à la décision des élus ou à travers des outils de sensibilisation pour le grand public et les scolaires.

La Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes souhaite réaliser un ABC sur le territoire de quatre de ses communes volontaires dans le cadre d'un ABC intercommunal « Plateau, pentes et vallées du Chassezac et de la Thines ». Les communes concernées sont Montselgues, Malarce-sur-la-Thines, Sainte-Marguerite-Lafigère et Gravières. Ce projet vise à :

- Améliorer la connaissance naturaliste du territoire,
- Partager cette connaissance avec l'ensemble des acteurs locaux,
- Mobiliser la population autour d'une démarche de découverte, de fierté territoriale et de respect du vivant ;
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme et les projets de territoire ;
- Définir collectivement des priorités d'action, à l'échelle locale, pour préserver la qualité de vie, les milieux naturels et la diversité biologique.

Le déroulement du projet est prévu sur 4 ans, sur la période 2026-2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Approuver l'action « Atlas de la biodiversité inter-communale du Pays des Vans en Cévennes » et son plan de financement prévisionnel,

Autoriser le Président à solliciter l'aide de l'OFB via la candidature à l'ABC intercommunal,

Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet d'ABC intercommunal, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers.

16. Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) : demandes de subventions ANAH

L'approbation de la convention avec l'Etat, pour la mise en œuvre du Service Public de l'Habitat, formalisé dans la convention de **Pacte Territorial 2025-2027** entre l'Etat, l'Anah et la CdC par la délibération n° D_2025_2_9, en date du 3 mars 2025 est en cours de signature par les services de l'Etat.

Pour rappel, le 25 novembre 2024, le Conseil communautaire avait acté le choix de l'ALEC 07 comme opérateur du Service Public à la Rénovation de l'Habitat. La structure aura pour mission d'assurer la dynamique territoriale et l'information-conseil auprès des particuliers, des co-propriétaires et des professionnels via le guichet unique de la rénovation de l'habitat, dont le champ d'intervention couvre :

- La rénovation énergétique (tous publics) dans une optique de massification,
- La perte d'autonomie et l'accompagnement des ménages dans l'aménagement de leur logement,

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'accompagnement des copropriétés dégradées.

Pour rappel également, le montant total des dépenses s'élève à 54 357€ (18 119€ pour 2025, 18 118€ pour 2026, 18 120€ pour 2027).

Les montants prévisionnels des subventions de l'ANAH pour l'opération sur les trois années de 2025 à 2027, sont de 27 178 € (9 059€ en 2025, 9058 € en 2026, 9061 € en 2027),

Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 27 179€ (9 060€ pour 2025, 9 060€ pour 2026, 9 059€ pour 2027).

Conformément à la convention avec l'Anah (remise en annexe car les chiffres avec décimales ont dû être arrondis), il convient que le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les subventions de l'Anah pour l'année 2025 à hauteur de 9 059€.

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Président de l'Alec 07, ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 à 2027,

APPROUVE les demandes de subventions instruites dans le cadre de la convention de Pacte Territorial 2025-2027,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions de l'ANAH à hauteur de 9 059 € pour l'année 2025 et pour les années suivantes 2026, 2027 conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Informations du Président

. ECOFINANCE : travail sur l'optimisation des recettes fiscales

La liste de 1850 habitations des logements sans chauffage a été distribuée aux Maires des communes concernées pour des éventuelles remarques.

Les dossiers seront envoyés à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour être traités.

Concernant les logements de catégories 6M à 8 «logements de catégorie médiocre» : une campagne photos de plusieurs logements va être réalisée par une enquêtrice courant juillet. Pour ce faire, un affichage sera fait.

Les informations recueillies seront ensuite envoyées à la DDFIP pour signalement.

. Suites à donner sur le document-cadre photovoltaïque

Les communes ont jusqu'au 7 juillet prochain pour donner leur avis sur le projet de document-cadre départemental d'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque. Un simple courrier suffit.

Pour rappel, aucune implantation ne sera possible si elle ne figure pas dans ce futur document.

. Bureau élargi du 21 juillet sur la randonnée et les activités de pleine nature

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Mme Bérengère BASTIDE